

Le chlorure de vinyle dans l'eau du robinet

Pourquoi rechercher ce composé aujourd'hui ? Quelles précautions prendre ?

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un composé chimique industriel principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC). Le chlorure de vinyle monomère est classé par l'organisation mondiale de la santé comme substance cancérigène. Il peut être à l'origine de l'apparition de cancers du foie (angiosarcome et hépatocarcinome).

La limite de qualité en CVM dans l'eau distribuée est fixée à 0,5 µg/L.

Dans les réseaux de distribution d'eau potable, la présence de chlorure de vinyle monomère provient le plus souvent* d'une migration dans l'eau de ce polluant à partir de certaines canalisations anciennes en PVC, posées avant 1980.

* : Les cas de présence de CVM dans l'eau liés à une pollution de la ressource en eau sont très rares.

Les secteurs « ruraux » situés en extrémité des réseaux d'alimentation en eau sont les plus à même d'être concernés par des teneurs en CVM excessives dans l'eau distribuée. Cela s'explique notamment à cause du temps de contact plus important de l'eau dans les canalisations à risque précitées, et à l'usage très fréquent du PVC comme matériaux constituant les canalisations publiques de petit diamètre.

La recherche de CVM dans les eaux distribuées, notamment au niveau de tronçons de canalisation à risque, a été initiée en France suite à l'instruction de la Direction générale de la santé (DGS) du 18/10/2012.

Les modalités de gestion des risques liés au CVM dans l'eau sont maintenant précisées par l'instruction de la DGS du 29/04/2020 qui demande aux collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable :

- d'identifier les parties de réseaux dont l'eau pourrait présenter des teneurs excessives en CVM,
- de contrôler la qualité de l'eau distribuée par la mise en œuvre notamment de campagnes d'analyses ciblées sur les secteurs à risque précités,
- de gérer le risque lié aux teneurs excessives en CVM dans l'eau en prononçant, lorsque les non conformités ne peuvent pas être corrigées à court terme, des restrictions de consommation de l'eau pour les usages alimentaires. Dans cette situation, la collectivité s'assure de la mise à disposition d'une distribution d'eau de qualité potable (eau en bouteille par exemple) auprès des personnes concernées.

Lorsqu'une restriction de consommation d'usage de l'eau est prononcée pour cause de teneur excessive en CVM, il convient de **ne pas utiliser l'eau du robinet pour la boisson**.

L'eau peut être utilisée pour :

- le lavage des fruits et légumes consommés crus
- le brossage des dents
- la douche et le lavage corporel
- la vaisselle et la lessive
- l'arrosage du potager

Le chlorure de vinyle est un produit qui s'évapore au chauffage. L'eau portée à ébullition peut être utilisée pour :

- la préparation du café, des infusions et des potages
- la cuisson des aliments

- de rechercher une solution à long terme permettant de restaurer la conformité de la qualité des eaux distribuées pour le CVM, ce qui implique, le plus souvent, un renouvellement des canalisations publiques à l'origine de ce problème.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre service d'eau, à votre mairie ou à l'ARS.